

Département de l'Ariège
Commune d'ALLIAT

ARRETE DU MAIRE DU 21 MARS 2016

Le Maire de la Commune d'ALLIAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 - 1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
Considérant l'accident survenu sur la paroi d'escalade secteur « Le livre » ;
Considérant que tous les éléments ne sont pas connus sur les circonstances de cet accident ;

ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 21 Mars 2016, l'ensemble du massif d'escalade situé sur la commune d'Alliat est formellement interdit d'accès à toutes personnes hormis les secours et les personnes habilitées à sécuriser la zone.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et ampliation sera adressée à :

Madame la Préfète.

ALLIAT, le 21 Mars 2016

Le Maire,
Marie-Françoise KALANDADZE

